

Date : \_\_\_\_\_

Cher(ère) \_\_\_\_\_,

Je m'appelle \_\_\_\_\_ et je vais recevoir des soins médicaux à  
\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

Dans le but de réduire mon risque de contracter la COVID-19 lorsque je recevrai des soins médicaux dans cet établissement, je demande les mesures d'adaptation suivantes :

1. Tout le personnel en ma présence et ceux qui me prodigueront des soins devront porter un appareil de protection respiratoire N95 ou élastomère en tout temps;
2. Je serai autorisé(e) à porter un appareil de protection respiratoire N95 ou élastomère de mon choix lorsque je serai dans l'établissement;
3. Je serai autorisé(e) à surveiller la ventilation dans la pièce et à apporter et utiliser des purificateurs d'air portatifs pour filtrer l'air.
4. Autres mesures d'adaptation : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je fais ces demandes conformément à mon droit à l'égalité, ainsi qu'à mes droits de recevoir des services de santé sans discrimination et de bénéficier de mesures d'adaptation sans dépasser la limite de la contrainte excessive, comme le reconnaissent les lois sur les droits de la personne des provinces et territoires du Canada<sup>1</sup>, la Charte des droits et libertés<sup>2</sup>, le *Code d'éthique et de professionnalisme*<sup>3</sup> de l'Association médicale canadienne, et les codes d'éthique provinciaux et territoriaux des travailleurs de la santé.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

\_\_\_\_\_  
Signature

<sup>1</sup> Centre canadien pour la diversité et l'inclusion, « Aperçu des lois sur les droits de la personne des provinces et territoires du Canada », publié en janvier 2018, consulté le 28 août 2024, en ligne : <https://ccdi.ca/media/1415/20171102-publications-overview-of-hr-codes-by-province-final-fr.pdf> (ccdi.ca)

<sup>2</sup> Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982. Charte canadienne des droits et libertés, s 7, Partie 1 de la Loi constitutionnelle, 1982, Annexe B de la Loi de 1982 (R-U), 1982, c 11

<sup>3</sup> Association médicale canadienne, Ottawa (CA) : AMC; 2018. « Code d'éthique et de professionnalisme de l'Association médicale canadienne », consulté le 28 août 2024, en ligne : [https://policybase.cma.ca/link/policy13937?\\_gl=1\\*9diuu5\\*\\_gcl\\_au\\*MTc4ODM3NDU0Ni4xNzI1Mjk2MTA4\\*\\_ga\\*MjA0Mzq1MTA2Ni4xNzI1Mjk2MTA4\\*\\_ga\\_91NZ7HZZ51\\*MTcyNTI5NjEwOC4xLjEuMTcyNTI5NjQzNy42MC4wLjA](https://policybase.cma.ca/link/policy13937?_gl=1*9diuu5*_gcl_au*MTc4ODM3NDU0Ni4xNzI1Mjk2MTA4*_ga*MjA0Mzq1MTA2Ni4xNzI1Mjk2MTA4*_ga_91NZ7HZZ51*MTcyNTI5NjEwOC4xLjEuMTcyNTI5NjQzNy42MC4wLjA). Le devoir d'offrir des mesures d'adaptation est également abordé dans les lignes directrices de l'AMC suivantes : <https://www.cmpa-acpm.ca/fr/advice-publications/browse-articles/2019/when-patients-make-special-requests-how-should-you-respond>